

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1847.

Crédit supplémentaire de 10,000 francs au Département des
Affaires Étrangères (MARINE).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

Le fort tonnage des bâtiments désignés en 1846 , par la commission de navigation régulière à voiles vers les Grandes Indes , a nécessité l'emploi de nombreux équipages , et a obligé le Département de la Marine à dépasser le cadre fixé au Budget de cet exercice pour le personnel de la marine royale. En outre , l'armement du brick *le Duc de Brabant* , envoyé par ordre du Gouvernement sur les côtes est et ouest de l'Amérique du Sud , a nécessité l'engagement d'un certain nombre de matelots expérimentés qu'il était impossible de trouver dans la flottille.

Les dépenses extraordinaires faites à ce sujet sont justifiées non-seulement par les services rendus à la marine marchande , mais encore par les avantages réels résultant du voyage du brick *le Duc de Brabant*.

Pour la première fois , le pavillon national s'est montré dans des pays où il était en quelque sorte inconnu ; la présence d'un navire de guerre belge dans ces parages lointains a été de la plus grande utilité au commerce en général , non-seulement par les renseignements recueillis sur les diverses ressources des pays visités , mais encore par l'appui qu'il a prêté à nos résidents nationaux , et tout fait espérer que ce voyage aura pour résultat de nouveaux débouchés ouverts aux produits de l'industrie.

Les dépenses extraordinaires pour lesquelles le crédit de 10,000 francs est demandé ont donc présenté un caractère d'utilité évidente.

Le Ministre des Finances ,

VEYDT.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères, Marine, un crédit supplémentaire de dix mille francs, dont est augmenté l'art 1^{er} du chapitre II du Budget de la Marine, pour l'exercice 1846 (*bâtiments de guerre, personnel*).

Donné à Laeken, le 29 novembre 1847.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Les Ministres des Affaires Étrangères
et des Finances,*

C. D'HOFFSCHMIDT.

VEYDT.
